
Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ESSONNE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS RELATIF A UNE
AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT A
LA VILLE DU BOIS**

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2003 au 28 mars 2003 dans la commune de LA VILLE DU BOIS, la Société

CONTINENT FRANCE

a été autorisée, par arrêté n° 2004-PREF. DAI 3/BE 0034 du 9 mars 2004 à exploiter à LA VILLE DU BOIS, 5, rue de la Croix Saint-Jacques, Hypermarché Carrefour, les

activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- **préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale (quantité journalière de produits entrant : 15,6 tonnes) - n° 2220-1 (A),**
- **préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (quantité journalière de produits entrant : 4 tonnes) - n° 2221-1 (A).**
- **installations de compression ou réfrigération utilisant des fréons (puissance absorbée égale à 1497 kW) - n° 2920-2-a (A),**
- **installations de distribution de**

liquides inflammables (carburants pour véhicules - 7 distributeurs double face - débit maximum équivalents : 33,6 m3/heures) - n° 1434-1-a (A).

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que cette installation serait susceptible d'occasionner.

Le texte de l'arrêté peut être consulté dans les mairies de LA VILLE DU BOIS, SAULX LES CHARTREUX, BALLAINVILLIERS et NOZAY ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne, bureau de l'Environnement.
